



COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Procès-Verbal n° 9

Réunion du :	Lundi 28 Novembre 2022
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
La Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	M. Yves SAEZ
Absent excusé	MM. Jean Louis NOZZI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

RAPPEL

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.



INFORMATIONS IMPORTANTES

En ce début de saison 2022 /2023, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

4. PREPARATION DES EQUIPES

L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du Samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du Dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 14 AU 20 NOVEMBRE 2022

Date	Catégorie	Rencontre
14/11/2022	1 ^{ère} DIV FUTSAL Poule 0	ASC LE LAS FUTSAL 1 – TOULON EST FUTSAL
17/11/2022	1 ^{ère} DIV FUTSAL Poule 0	JSS FUTSAL 1 – ISSOLE FUTSAL CLUB 2
19/11/2022	Champ U14 D3 Poule A	US PRADETANNE 21 – ENT PIVOTTE SERINET 22
19/11/2022	Coupe du Var U15 Poule 0	DRAGUIGNAN SC 1 – FC VIDAUBAN 1
20/11/2022	Champ U14 D1 Poule 0	SP CLUB TOULON 22 – FREJU ST RAPHAEL 22
20/11/2022	Champ FEM SEN A 8 Poule D1	FC PUGETOIS 1 – AS ST CYR 1
20/11/2022	Champ FEM SEN A 8 Poule D2	FREJ ST RAPH 1 – UA VALETTOISE 2
20/11/2022	Coupe du Var U16 Poule 0	FC PAYS DE FAYECE 21 – DRAGUIGNAN SC 21

ASC LE LAS FUTSAL 1 – TOULON EST FUTSAL 1 – 1^{ère} DIV FUTSAL Poule 0 du 14/11/2022 (51951.1)

FMI transmise le 16/11/2022 à 10h34, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

JSS FUTSAL 1 – ISSOLE FUTSAL CLUB 2 – 1^{ère} DIV FUTSAL Poule 0 du 17/11/2022 (51959.1)

FMI transmise le 17/11/2022 à 22h24, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

US PRADETANNE 21 – ENT IVOTTE SERINET 22 – Champ U14 D3 Poule A du 19/11/2022 (52633.1)

FMI transmise le 21/11/2022 à 18h10, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

DRAGUIGNAN SC 1 – FC VIDAUBAN 1 – Coupe du Var U15 Poule 0 du 19/11/2022 (55224.1)

La tablette de DRAGUIGNAN SC ne s'allume pas.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 22.

SP CLUB TOULON 22 – FREJ ST RAPH 22 – Champ U14 D1 Poule 0 du 20/11/2022 (51739.1)

FMI transmise le 26/11/2022 à 10h41, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Le club recevant doit vérifier si l'arbitre a bien clôturer la FMI en fin de rencontre.

FC PUGETOIS 1 – AS ST CYR – Champ FEM SEN A 8 Poule D1 du 20/11/2022 (54071.1)

Les licences du FC PIGETOIS apparaissent en double. BUG informatique.



FREJ ST RAPH 1 – UA VALETTOISE 2 – Champ FEM SEN A 8 Poule D2 du 20/11/2022 (54822.1)

Fmi transmise le 23/11/2022 à 19h47, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

FC PAYS DE FAYENCE 21 – DRAGUIGNAN SC 21 – Coupe du Var U16 Poule 0 du 20/11/2022 (55229.1)

La rencontre n'apparaît pas sur la tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 23.

DOSSIER N° 22

DRAGUIGNAN SC 21 – FC VIDAUBAN 1 – COUPE DU VAR U15 du 19/11/2022 (55224.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.

La tablette de DRAGUIGNAN ne s'allume pas.

Qu'une feuille de match papier a été établie par le club recevant.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **DRAGUIGNAN SC**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de DRAGUIGNAN SC une amende de 50€.

DOSSIER N° 23

FC PAYS DE FAYENCE 21 – DRAGUIGNAN SC 21 – COUPE DU VAR U16 du 20/11/2022 (55229.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des R.S du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, ainsi que le courriel du FC PAYS DE FAYENCE.

Le club FC PAYS DE FAYENCE n'a pas pu faire la synchronisation et n'a pas pu préparer son équipe.

Que ces opérations doivent être faites dans les 24 heures précédant la rencontre.

Pas de réponse au courriel de DRAGUIGNAN SC.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à **FC PAYS DE FAYENCE**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de FC PAYS DE FAYENCE une amende de 50€.



FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAJ (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 14 au 20 Novembre 2022

Amende financière de 35 €

1^{ère} DIV FUTSAL

ASC LE LAS FUTSAL 1 – TOULON EST FUTSAL 1 du 14/11/2022 – FMI transmise le 16/11/2022 à 10h34 (51951.1)

JSS FUTSAL 1 – ISSOLE FUTSAL CLUB 2 du 17/11/2022 – FMI transmise le 19/11/2022 à 22h24 (51959.1)

CHAMP U14 D3 POULE A

US PRADETANNE 21 – ENT PIVOTTE SERINET 22 du 19/11/2022 – FMI transmise le 21/11/2022 à 18h10 (52633.1)

CHAMP U14 D1

SP CLUB TOULON 22 – FREJ ST RAPH 22 du 20/11/2022 – FMI transmise le 26/11/2022 à 10h41 (51739.1)

CHAMP FEM SEN A 8 D2

FREJ ST RAPH 1 – UA VALETTOISE 2 du 20/11/2022 – FMI transmise le 23/11/2022 à 19h17 (54822.1)

*Prochaine réunion le
05 Décembre 2022 à 17h00*

Le Président : Patrick FAUTRAD